



DECISION 2025-08

Objet : Place de l'église – éclairage solaire – devis retenus

Le Maire de la commune de Saint-Léger-les-Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant le projet de mise en place d'un éclairage solaire, place de l'église, et la demande de devis associée,

Considérant que les propositions remises par les sociétés FONROCHE LIGHTING et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sont conformes à la demande,

DECIDE

- ✓ De retenir les propositions suivantes :
FONROCHE LIGHTING SAS – 174 allée de Martinon – 47901 AGEN CEDEX 09, pour un montant de 7 190,00€HT, soit 8 628,00€TTC

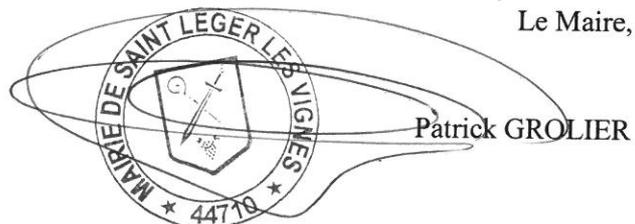
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN – 1 rue Michel Manoll CS20785 – 44307 NANTES CEDEX 3, pour un montant de 8090,95€HT soit 9 709,14€TTC

Ce qui représente un total HT de 15 280,95€, soit 18 337,14€TTC

- ✓ La dépense est inscrite au budget principal
- ✓ Le conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Saint-Léger-les-Vignes, le 09 juillet 2025

Le Maire,



Transmis en préfecture le :

Affiché ou notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État